

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité de modifier les conditions de service d'électricité (Dossier R-4350-2026)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**), a déposé, le 16 juillet 2026, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant à modifier les conditions de service d'électricité. La demande est soumise en vertu des articles 31 al. 1 (1) et 48 al. 2 et 4 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Toute personne désirant participer à l'étude de la Demande à titre d'intervenant doit soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**), du Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), tel que modifié par la lettre du 7 novembre 2025, et y joindre le formulaire « Liste des sujets » dûment complété au plus tard le **10 septembre 2026 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **17 septembre 2026 à 12 h**. Toute réplique d'une personne dont l'intervention est visée par les commentaires du Distributeur devra être déposée au plus tard le **24 septembre à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande.

La demande du Distributeur, les documents y afférents, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca



www.regie-energie.qc.ca